

# Irri.pl@ine

N° 30 – 1<sup>er</sup> août 2008 – 6 pages

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

En raison des conditions météorologiques et de l'absence de pluies, les niveaux des nappes et des cours d'eau sont en baisse, excepté pour la Seine et la Marne dont les débits restent à des valeurs satisfaisantes. Ainsi, de nombreux arrêtés préfectoraux ont été pris le 30 juillet 2008 par le Préfet.

### Nappe de Champigny en situation de crise

La Nappe est passée en seuil de crise et un arrêté a été promulgué le 30 juillet dernier pour une durée illimitée en attendant des changements du niveau de la Nappe (arrêté consultable sur le site de la DDAF 77, en mairie ou sur demande à la Chambre d'Agriculture). Les mesures de restriction et d'interdiction pour le seuil de crise s'appliquent dans les communes correspondant à la Nappe. La liste des communes et le rappel des principales mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les communes de DAMMARIE-LES-LYS, BOISSISE-LE-ROI et LA ROCHETTE sont concernées par les restrictions pour l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable.

*Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction est constatée.*

Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa Nappe d'accompagnement.

**Dérogations :** l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes dont l'alimentation est assurée à partir d'une ressource autre que la Nappe du Champigny n'est pas soumise aux présentes restrictions. Les communes concernées sont : Brie-Comte-Robert, Champagne-Sur-Seine, Chatenay-Sur-Seine, Chevry-Cossigny, Combs-La-Ville, Courcelles-En-Bassée, Courquetaine, Egligny, Férolles-Attilly, Forges, Gretz-Armainvilliers, Gurcy-Le-Chatel, Jossigny, Laval-En-Brie, Lésigny, Les Ormes-Sur-Voulzie, Ieusaint, Liverdy-En-Brie, Marolles-Sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-Lencoup, Ozoir-La-Ferrière, Paroy, Poigny, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-En-Brie, Provins, Roissy-En-Brie, Saint-Germain-Laval, Sainte-Colombe, Salins, Serris, Servon, Soisy-Bouy, Sourdun, Thénisy, Tournan-En-Brie et Vernou-La-Celle-Sur-Seine.

Usages Agricoles	Dès le franchissement du SEUIL DE CRISE	Dès le franchissement du seuil de CRISE RENFORCEE
<b>Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. - Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h.	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. - Prélèvements par forages interdits.
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. - Prélèvements par forages autorisés.	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. - Prélèvements par forages autorisés.
<b>Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>	Idem que l'irrigation grandes cultures. Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1).	Idem que l'irrigation grandes cultures.

## Communes concernées par le seuil de CRISE de la Nappe de Champigny

\* : sont les communes concernées par la dérogation (article 3 de l'arrêté)

(CR) : sont les communes concernées par les restrictions au seuil de crise renforcée

77 004	ANDREZEL	77 133	COURCELLES-EN-BASSEE*
77 002	AMILLIS	77 134	COURCHAMP
77 007	ARGENTIERES	77 135	COURPALAY
77 010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77 136	COURQUETAINE*
77 012	AUGERS-EN-BRIE	77 137	COURTACON
77 019	BALLOY	77 138	COURTOMER
77 020	BANNOST-VILLEGAGNON	77 140	COUTENCON
77 029	BEAUVOIR	77 144	CREVECOEUR-EN-BRIE
77 026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77 145	CRISENOY
77 028	BEAUTHEIL	77 147	CROIX-EN-BRIE
77 031	BERNAY-VILBERT	77 149	CUCHARMOY
77 034	BLANDY-LES-TOURS	77 151	DAGNY
77 036	BOISDON	77 159	DONNEMARIE-DONTILLY
77 038	BOISSETTES	77 164	ECHOUBOULAINS
77 039	BOISSISE-LA-BERTRAND	77 165	ECRENNES
77 044	BOMBON	77 167	EGLIGNY*
77 052	BREAU	77 175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES
77 053	BRIE-COMTE-ROBERT*	77 182	LA-FERTE-GAUCHER
77 063	CELLE-SUR-MORIN	77 176	FAREMOUTIERS
77 066	CERNEUX	77 177	FAVIERES
77 067	CESSON	77 179	FERICY
77 068	CESSOY-EN-MONTOIS	77 180	FEROLLES-ATTILLY* (CR)
77 072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	77 188	FONTAINE-LE-PORT
77 073	CHALAUTRE-LA-PETITE	77 190	FONTAINS
77 079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE*	77 191	FONTENAILLES
77 081	CHAMPDEUIL	77 192	FONTENAY-TRESIGNY
77 082	CHAMPEAUX	77 194	FORGES*
77 086	CHAPELLE-GAUTHIER	77 195	FOUJU
77 087	CHAPELLE-IGER	77 201	GASTINS
77 089	CHAPELLE-RABLAIS	77 210	GRANDE-PAROISSE
77 090	CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77 211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
77 091	CHAPELLES-BOURBON	77 215	GRETZ-ARMAINVILLIERS* (CR)
77 096	CHARTRETTES	77 217	GRISY-SUISNES
77 098	CHATEAUBLEAU	77 222	GUIGNES
77 100	CHATELET-EN-BRIE	77 223	GURCY-LE-CHATEL*
77 101	CHATENAY-SUR-SEINE*	77 224	HAUTEFEUILLE
77 103	CHATILLON-LA-BORDE	77 226	HERICY
77 104	CHATRES	77 229	HOUSSAYE-EN-BRIE
77 107	CHAUMES-EN-BRIE	77 237	JOSSIGNY*
77 109	CHENOISE	77 239	JOUY-LE-CHATEL
77 114	CHEVRY-COSSIGNY* (CR)	77 242	JUTIGNY
77 119	CLOS-FONTAINE	77 245	LAVAL-EN-BRIE*
77 122	COMBS-LA-VILLE*	77 246	LECHELLE
77 127	COUBERT	77 249	LESIGNY* (CR)
77 131	COULOMMIERS	77 251	LIEUSAIN*

77 252	LIMOGES-FOURCHES	77 396	RUPEREUX
77 253	LISSY	77 403	SAINT-BRICE
77 254	LIVERDY-EN-BRIE*	77 404	SAINTE-COLOMBE*
77 255	LIVRY-SUR-SEINE	77 409	SAINT-GERMAIN-LAVAL*
77 256	LIZINES	77 410	SAINT-GERMAIN-LAXIS
77 262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77 414	SAINT-HILLIERS
77 263	LUISETAINES	77 416	SAINT-JUST-EN-BRIE
77 264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77 418	SAINT-LOUP-DE-NAUD
77 266	MACHAULT	77 426	SAINT-MERY
77 269	MAINCY	77 428	SAINT-OUEN-EN-BRIE
77 272	MAISON-ROUGE	77 439	SALINS*
77 277	MARLES-EN-BRIE	77 444	SANCY-LES-PROVINS
77 279	MAROLLES-SUR-SEINE*	77 442	SAMOREAU
77 285	MEE-SUR-SEINE	77 445	SAVIGNY-LE-TEMPLE
77 286	MEIGNEUX	77 446	SAVINS
77 288	MELUN	77 447	SEINE-PORT
77 295	MOISENAY	77 449	SERRIS*
77 296	MOISSY-CRAMAYEL	77 450	SERVON* (CR)
77 298	MONS-EN-MONTOIS	77 452	SIGY
77 305	MONTEREAU-FAULT-YONNE*	77 453	SIVRY-COURTRY
77 306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77 454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
77 311	MONTIGNY-LENCOUP*	77 455	SOIGNOLLES-EN-BRIE
77 317	MORMANT	77 456	SOISY-BOUY*
77 318	MORTCERF	77 457	SOLERS
77 319	MORTERY	77 459	SOURDUN*
77 326	NANDY	77 461	THENISY*
77 327	NANGIS	77 467	TOMBE
77 336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77 469	TOUQUIN
77 347	ORMES-SUR-VOULZIE*	77 470	TOURNAN-EN-BRIE*
77 350	OZOIR-LA-FERRIERE* (CR)	77 480	VALENCE-EN-BRIE
77 352	OZOUER-LE-VOULGIS	77 481	VANVILLE
77 354	PAMFOU	77 486	VAUDOY-EN-BRIE
77 355	PAROY*	77 487	VAUX-LE-PENIL
77 357	PECY	77 493	VERNEUIL-L'ETANG
77 360	PEZARCHES	77 494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE*
77 365	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77 495	VERT-SAINT-DENIS
77 368	POIGNY*	77 496	VIEUX-CHAMPAGNE
77 373	PONTAULT-COMBAULT* (CR)	77 508	VILLENEUVE-LE-COMTE
77 374	PONTCARRE* (CR)	77 509	VILLENEUVE-LES-BORDES
77 377	PRESLES-EN-BRIE*	77 510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77 379	PROVINS*	77 519	VILLIERS-SAINT-GEORGES
77 381	QUIERS	77 524	VIMPELLES
77 383	RAMPILLON	77 527	VOINSLES
77 384	REAU	77 528	VOISENON
77 390	ROISSY-EN-BRIE* (CR)	77 530	VOULTON
77 391	ROUILLY	77 532	VULAINES-LES-PROVINS
77 393	ROZAY-EN-BRIE	77 533	VULAINES-SUR-SEINE
77 394	RUBELLES	77 534	YEBLES

## Nappe de BEAUCE - Zone FUSAIN MONTARGOIS en situation d'alerte

Les trois stations hydrométriques composant le réseau de référence de la zone d'alerte Fusain-Montargois présentent à ce jour un débit moyen journalier inférieur au Débit Seuil d'Alerte.

En conséquence, **l'état d'alerte est constaté dans toute la zone d'alerte Fusain-Montargois** entraînant des limitations temporaires des usages de l'eau pour les prélèvements dans le complexe aquifère de Beauce. Le présent arrêté est fixé jusqu'au 30 septembre 2008. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction est constatée.

**Les prélèvements pour l'irrigation dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires sur le territoire des communes définies à l'annexe 1**

**SONT INTERDITS DU SAMEDI 20 H AU DIMANCHE 20 H.**

Par dérogation, l'irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon pourra être autorisée.

Les demandes de dérogation devront être transmises au service Police de l'eau à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne.

**La dérogation sera suspendue en cas d'aggravation de la situation de la Nappe.»**

La liste des communes composant cette zone d'alerte est rappelée ci-dessous.

### Zone d'alerte Fusain-Montargois

77027	BEAUMONT DU GATINAIS	Bassin versant du Fusain
77 099	CHATEAU-LANDON	Bassin versant du Fusain
77 110	CHENOU	Bassin versant du Fusain
77 297	MONDREVILLE	Bassin versant du Fusain

## Bassin versant du Réveillon en situation de crise renforcée

Le ru du Réveillon est quant à lui passé en seuil de crise renforcée et des mesures spécifiques supplémentaires s'appliquent aux communes dont la liste vous est fournie ci-dessous :

CHEVRY-COSSIGNY, FEROLLES-ATTILLY, GRETZ-ARMAINVILLIERS, LESIGNY, OZOIR-LA-FERRIERE, PONTCARRE, PONTAULT-COMBAULT, ROISSY-EN-BRIE et SERVON.

Les mesures de restriction pour le seuil de crise renforcée sont rappelées ci-dessous. Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa Nappe d'accompagnement.

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil de <b>CRISE RENFORCEE</b>
<b>Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. - Prélèvements par forages interdits.
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.
<b>Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>	Idem que l'irrigation grandes cultures.

## Bassins versants du Lunain et de la Théroouanne en situation d'alerte

Les seuils d'alerte pour les bassins versants du Lunain et de la Théroouanne ont été franchis. Un arrêté est entré en vigueur à partir du 30 juillet et est applicable jusqu'au 31 décembre, excepté nouveaux changements. Les mesures de restriction et d'interdiction prescrites par ce même arrêté pour le seuil d'alerte s'appliquent dans les communes des deux bassins versants.

La liste des communes et le rappel des principales mesures pour les consommations agricoles sont :

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte
<b>Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)</b>	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.  - Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	<sup>2</sup> Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau.
<b>Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>	Idem que l'irrigation grandes cultures.

Les communes concernées par le seuil d'alerte pour le bassin versant de la Thérrouanne sont :

77 023	BARCY
77 126	CONGIS-SUR-THEROUANNE
77 163	DOUY-LA-RAMEE
77 173	ETREPILLY
77 193	FORFRY
77 205	GESVRES-LE-CHAPITRE
77 273	MARCHEMORET
77 274	MARCILLY
77 309	MONTHYON
77 344	OISSERY
77 367	PLESSY-PLACY
77 380	PUISIEUX
77 430	SAINT-PATHUS
77 437	SAINT-SOUPPLETS
77 476	TROCY-EN-MULTIEN
77 526	VINCY-MANŒUVRE

Les communes concernées par le seuil d'alerte pour le bassin versant du Lunain sont :

77 023	BLENNES
77 115	CHEVRY-EN-SEREINE
77 161	DORMELLES
77 129	EGREVILLE
77 170	EPISY
77 202	LA GENEVRAYE
77 261	LORREZ-LE-BOCAGE
77 329	NANTEAU-SUR-LUNAIN
77 340	NONVILLE
77 353	PALEY
77 387	REMAUVILLE
77 473	TREUZY-LEVELAY
77 489	VAUX-SUR-LUNAIN
77 500	VILLEBEON
77 501	VILLECERF
77 504	VILLEMARECHAL
77 506	VILLEMER

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse (arrêtés préfectoraux, situation hydrologique) est disponible sur le site Internet de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : [www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr](http://www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr) ou par téléphone au 01.64.41.33.87.

Renseignements à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne au 01 64 79 30 84.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et de la Mission Développement Agricole et Rural  
Toute rediffusion et reproduction interdites